

PROCES-VERBAL DU 25 FÉVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le **vingt-cinq février à dix-neuf heures**, les membres du conseil municipal de la commune du Mesnil au Val se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Evelyne MOUCHEL, Maire.

Etaient présents : M^{me} Evelyne MOUCHEL, *Maire*, Mme Pascale COUVREUR, 1^{ère} adjointe, M. Bruno LECONTE, 2^{ème} adjoint, Nathalie LUCE, Janique SIMON, Céline VASTEL, Mrs Frédéric GOHEL et Marc MAHIER.

Absents excusés : Barbara DUBUISSON (pouvoir Evelyne MOUCHEL), Mme Myriam CAVRET (pouvoir Nathalie LUCE), Rémy CARRIER (pouvoir Bruno LECONTE) et Rudy ALEXANDRE.

Absent non excusé : David CHOUIPPE.

Mme Pascale COUVREUR est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2025.

I – CONVENTION ET ABONNEMENT LUXURY DOGS - Délibération

Madame LUCE Nathalie informe les membres du conseil qu'il convient de renouveler la convention et l'abonnement pour l'année 2025 avec la fourrière LUXURY DOGS située à Brix. L'abonnement 2025 est de 1.00 HT par habitant.

Vu la nécessité de pouvoir faire appel à une fourrière en cas de besoin,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la proposition de convention et d'abonnement pour l'année 2025.

II – DEVIS CHEMIN DE LA MAM – Délibération

Madame Le Maire présente à l'assemblée le projet du chemin qui mènera du parking de la Mairie à la MAM. Elle présente donc les devis établis pour sa création :

- Entreprise LECONTE : d'un montant de 42 010.38 € TTC
- Entreprise RF CRÉA : d'un montant de 48 255.00 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Décide de retenir le devis de l'entreprise LECONTE pour un montant de 42 010,38 € TTC.
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les écritures correspondantes
- De solliciter toutes les demandes de subventions relatives à ce projet

III– INSTALLATIONS DE STRUCTURES GONFLABLES - Délibération

Madame LUCE Nathalie présente à l'assemblée le projet d'installation d'un parc enfant composé de structures gonflables, ce parc est constitué d'une quinzaine de jeux et d'une installation de restauration rapide.

L'installation se ferait sur le stade de fin mars 2025 à début septembre 2025.

Une convention sera consentie entre Madame Le Maire et les propriétaires des structures moyennant un loyer annuel de 500.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Accepte l'installation de structures gonflables sur le stade.
- Autorise Mme Le Maire à signer la convention avec les propriétaires.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est close à 21h10.